

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 518

67 – BAS-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE STRASBOURG

Ventes et cessions

404 165 805 RCS Strasbourg.

MODULE 3.

Forme : Société à responsabilité limitée à associé unique.

Capital : 75000 EUR.

Adresse : 11, rue Branly, 67500 Haguenau.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion n°RCS : 404 165 805 RCS STRASBOURG Dénomination : MODULE 3

Forme : Société à responsabilité limitée Capital : 75 000 EUR Adresse : 11 rue Branly, 67500 HAGUENAU

Etablissement(s) : Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce Commentaires : Avis de projet de fusion

simplifiée 404 165 805 RCS STRASBOURG. MODULE 3. *Forme* : SARL. Capital : 75 000 €. Adresse : 11 rue

Branly, 67500 HAGUENAU. *Origine du fonds* : Projet de fusion. Oppositions : Art.L. 236-14 du Code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion simplifiée ; Société absorbée : MODULE 3 ; Société absorbante :

SOCIETE ALSACIENNE DE TRAVAUX INDUSTRIELS ; 738 503 671 RCS STRASBOURG. *Forme* : SASU.

Capital : 100 000 euros. Adresse : 6 rue des Métiers, 67850 OFFENDORF ; Évaluation de l'actif et du passif dont la

transmission est prévue : Actif : 1 686 718 euros, Passif : 1 541 718 euros ; Date du projet de fusion : 29 juillet

2019 ; Date et lieu du dépôt au RCS : le 14 août 2019 au RCS de STRASBOURG pour la société absorbante et le

14 août 2019 au RCS de STRASBOURG pour la société absorbée. SOCIETE ALSACIENNE DE TRAVAUX

INDUSTRIELS, société absorbante détenant la totalité des parts sociales de MODULE 3, société absorbée, il ne

sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant

pas rémunérés par l'attribution d'actions par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange..